



Devons rembourser les dettes de nos parents ?

Par **vicktor**, le **21/02/2011** à **09:52**

Bonjour,

je vais essayer de vous expliquer simplement une situation qui ne l'est pas.

Ma belle-mère, mère de mon mari, est endettée, je ne sais pas à quelle point. Elle est commercante itinérante et nous réclame de temps à autre de l'argent afin de pouvoir régler ses fournisseurs.

Son mari travaille en tant que salarié et gagne environ 1200 € par mois.

Je crains que de son vivant nous soyons obligés en tant que descendants de régler ses dettes: impôts,taxes professionnelles,crédits revolving,loyer.

Lorsque mon mari lui demande des explications , elle répond que elle a souscrit à des crédits à la consommation il y a environ 10 ans et que cela pèse dans son budget. Nous avons beau lui conseiller d'arrêter son activité,source d'endettement plus que de bénéfice, elle refuse de nous écouter et de nous montrer ses comptes. Je précise qu'il lui reste une fille à charge et que mon mari a avancé pour régler ses inscriptions aux concours d'infirmière. Cependant elle se permet de s'acheter un ordinateur portable à 600 €.

Bref elle dépense le peu qu'elle gagne sans compter et se retrouve régulièrement prise à la gorge .

Ma question est en deux parties, comment lui faire prendre conscience que de s'obstiner à "travailler" n'est pas la bonne solution ?

Et seront solidaires de tous types de dettes ? (impôts, taxes,crédits ?)et peut-être d'autres qui ne sont même pas portés à ma connaissance ..

Ce que nous avons mon mari et moi nous l'avons eu en travaillant et je refuserais que cela disparaisse à cause d'une personne volage et menteuse.

En vous remerciant pour vos réponses.

Par **fra**, le **21/02/2011** à **10:18**

Bonjour,

Quant à la première question, il est difficile de répondre car il ne faudrait pas que le remède (l'arrêt d'activité) soit pire que le mal et qu'elle consume encore plus sans avoir de rentrées.

Sans oublier que ledit arrêt va engendrer une cascade de prélèvements lors du solde des comptes avec l'URSSAF, les caisses diverses, etc... Néanmoins, si l'activité est gravement déficitaire, il serait bon qu'elle stoppe.

A ce propos, votre beau-père pourrait, lui aussi, intervenir car il doit être mis à contribution.

Sur la seconde, vous ne devez rien à sa place sauf s'il vous arrivait de signer **un acte de cautionnement**, bancaire ou d'une autre nature, pour la soutenir financièrement, ce que je vous déconseille formellement.

A son décès, je ne peux que conseiller à votre époux de renoncer à sa succession ou de l'accepter sous bénéfice d'actif afin d'éviter d'avoir à supporter le remboursement de dettes mal connues.

Par **vicktor**, le **21/02/2011** à **12:13**

Merci pour votre réponse, nous ne sommes pas cautionnaires, cependant, vous parlez bien de l'URSAFF et des caisses diverses, si ces dernières dettes ne sont pas réglées, à qui appartient le règlement de celles-ci si les parents sont dans l'incapacité financière de le faire ? J'ai entendu dire que des enfants avaient du vendre leurs propres biens afin de payer pour leurs parents suite à une assignation devant tribunal, est-ce possible ?

De plus qu'en est-il de l'obligation alimentaire ?

Je précise que j'ai une belle-soeur qui est majeure et qui refuse elle aussi d'ouvrir les yeux, parce que choyée par maman..

Concernant l'arrêt de l'activité, je sais qu'elle a préféré grouper les comptes professionnel et "domicile" afin de régler ses fournisseurs avec, entre autre, le salaire de son époux. Dans ce cas n'étant pas spécialiste mais je pense que le mieux serait de stopper. Mais impossible de la faire venir à la raison, elle prétend qu'elle gagne jusqu'à 4000 € par mois et que une fois les crédits revolving remboursés tout ira mieux ..

Par **Claralea**, le **21/02/2011** à **12:45**

Je confirme, du vivant de vos parents, vous n'êtes pas redevables de leurs dettes.

Le fait qu'elle se soit endettée comme ça fait que vous risquez bien de passer au travers de l'aide alimentaire. Si elle est capable de chouchouter ses filles, elle est capable de s'assumer.

Et il faudrait peut être que le père ouvre les yeux ou qu'on le mette au courant avant qu'il tombe de haut

Par **vicktor**, le **21/02/2011** à **14:33**

Merci,

Claralea, vous écrivez :

"Le fait qu'elle se soit endettée comme ça fait que vous risquez bien de passer au travers de l'aide alimentaire"

cela signifie t'il que vu qu'elle se soit endettée de façon irresponsable nous n'aurons pas l'obligation alimentaire à assumer ?

Cordialement.

Par **Claralea**, le **21/02/2011 à 14:42**

Non, parce qu'elle a des solutions pour s'en sortir, entre autre un dossier de surendettement et que vous pourrez arguer qu'alors que vous la depannez financièrement, qu'elle achete un ordinateur à 600 euros. S'ils sont propriétaire, ils pourront aussi hypothéquer la maison, revendre sa camionnette etc... elle n'est pas totalement dans un denument sans porte de sortie, donc qu'elle se decrotte toute seule

Et prevenez votre pere s'il n'est pas au courant car il travaille et elle l'emène vers la ruine de tout ce qu'il a construit

Par **fra**, le **21/02/2011 à 14:49**

Le cas que vous rapportez, et qui avait défrayé la chronique, à l'époque, concernait des impayés en Maison de Retraite et des enfants qui refusaient catégoriquement de compléter la pension de leurs parents. C'est un problème grave qui concerne de plus en plus de familles et il faudrait, aussi, que votre mère se préoccupe de cette question.

Par **vicktor**, le **21/02/2011 à 17:18**

Merci , mais elle aurait déjà tenté de faire un dossier de surendettement, refusé parce que commercante.

Mon beau-père se contente de travailler et n'ouvre jamais un relevé de compte..

Je pensais prendre rendez-vous avec une assistante sociale pour lui exposer le problème et peut-être la faire intervenir auprès de ma belle-famille ?

Pensez vous que cela soit possible ?

Cordialement

Par **Laure11**, le **21/02/2011 à 17:59**

L'Assistante Sociale va déléguer une conseillère en économie familiale qui viendra régulièrement pendant un certain temps aider votre belle-mère à élaborer un budget et à s'y tenir...

Parfois, ça peut marcher...

Par **vicktor**, le **22/02/2011 à 11:47**

Merci à tous pour vos réponses,

Concernant les impayés de maison de retraite qu'en est-il ? Appartient-il aux enfants de payer ?

Il ne reste plus qu'à la convaincre de rencontrer une assistante sociale et d'accepter de voir la vérité en face.

Cordialement

Par fra, le **22/02/2011** à **14:34**

Bonjour,

Me rapportant à la question sur les Maisons de retraite, vous ne semblez pas concernés, encore, par cette situation. Mais, le montant des pensions étant insuffisant, ou très insuffisant, pour couvrir des frais de plus en plus élevés, il est incontestable que les héritiers seront, à l'avenir, obligés de participer pour combler la différence.